



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/225
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE CHARLES DE GAULLE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU, la demande présentée par l'Entreprise de DEMENAGEMENTS TORRENS & Cie, Z.I Le Clos aux Pois, 14/16, rue de la Closerie à 91100 VILLABE.

CONSIDÉRANT que le déménagement de mobilier du 25 rue Charles de Gaulle nécessite un aménagement du stationnement.

ARRÊTE

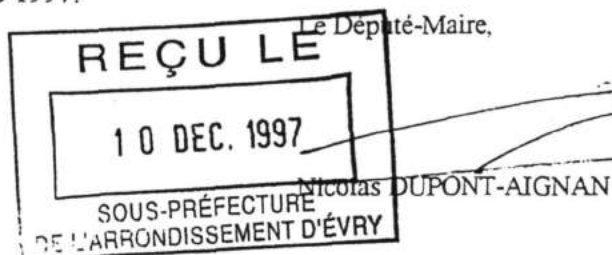
Article 1 : En raison du déménagement du mobilier du 25 rue Charles de Gaulle, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro précité, le lundi 8 Décembre 1997 à partir de 08 H.00 jusqu'à 20 H.00.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et de garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le sous-préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 3 Décembre 1997.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

192

